

# **Famille et généalogie à Médéa et à Miliana à l'époque ottomane**

## **Etude d'après les archives ottomanes de l'Algérie**

*Ouddène BOUGHOUFALA\**

### **Abstract**

*The documents of Al-Mahâkim Shar'iyah (Legal courts) of all categories, including the endowments documents, contain important information on the two cities of Médéa and Miliana society, (Two Algerian cities located within a hundred kilometers southwest of Algiers), about the family structure, and the family Kinships and alliance, and other social connections, within each one of the two cities, and between them. These documents provide rich data on:*

- *on the true ages*
- *the nobilities and the reputations of some families*
- *the statistics and characteristics of these families*
- *the debts of wives towards their husbands*
- *the remarriage of widowed*
- *the phenomenon of delayed procreation among fathers*
- *the various phenomena of solidarity and reconciliation, and social integration.*

*The behavior of the individuals and their entourage in the city, and in the countryside, is one of the social cultural and economic phenomena, through which we could detect other phenomena of the society structure, especially when we try to explore the history of the two cities at an earlier period, keeping in mind that historical bibliographies about this period provides only limited information, that cannot highlights us about the characteristics of the two cities of Médéa and Miliana.*

**Keywords:** *Two Algerian cities, Ottoman period, endowments documents, society, social connections.*

## **Cezayir Osmanlı Arşivleri'ne Göre Osmanlı Döneminde Médéa and Miliana'daki Aile ve Şecere**

### **Özet**

*Bütün kategorilerdeki Şeriye Mahkemeleri belgeleri, vakıf belgeleri de dâhil, Médéa ve Miliana (Cezayir'in güneybatısına 100 km mesafede olan iki şehir) isimli iki şehrin halkı, aile yapısı, aile akrabalığı ve ittifakları ile diğer toplumsal ilişkiler hakkında önemli bilgiler ihtiva eder. Bu belgeler şu konularda zengin malzeme sağlar:*

- *Gerçek yaşlar*
- *Soylular ve bazı ailelerin ünü*
- *Bu ailelerin istatistiki ve karakteri*
- *Hanımların kocalarına borçları*
- *Dulların yeniden evlenmeleri*
- *Babalar arasında gecikmiş evlat sahibi olma*

---

\* Dr, Université de Mascara, Algérie Départ. des Sciences Humaines - Algeria

• *Dayanışma, uzlaşma ve toplumsal bütünleşme konularında çeşitli durumlar*  
 Şehirdeki ve kırsal alandaki bireylerin ve toplumun davranışı Toplumsal, kültürel ve iktisadi durumlardan biridir. Bununla biz toplum yapısının diğer durumlarını, özellikle en erken tarihlerden itibaren iki şehrin tarihini keşfetmede belirleriz. Akılda tutulmalıdır ki, bu dönemle ilgili tarihsel kaynaklar bize sınırlı veri sunar ve bu durum Médéa ve Miliana şehirlerinin karakteri hakkında tam olarak da aydınlatmaz.

**Anahtar Kelimeler:** İki Cezayir Şehri, Osmanlı Dönemi, Vakıf Kayıtları, toplum, Toplumsal İlişkiler

Les documents des *Mahâkim Al-Shar'iyah* de toutes catégories et notamment les documents du *Waqf* contiennent des informations très importantes de la société des deux villes de Médéa et de Miliana<sup>1</sup>, comme étant la structure de la famille et les liens de parenté et d'alliance, et les autres liaisons sociales à l'intérieur d'une ville et entre ces deux villes. Ces documents ne manquent plus de données exactes authentiques sur l'ancienneté et la noblesse de certaines familles et leurs réputations, le nombre et le sexe des membres de la famille, les dettes de la femme envers son époux, la question de remariage en cas de décès de l'un d'eux, le phénomène d'engendrement retardé chez les pères, et divers phénomènes de solidarité et de rapprochement, et de l'intégration sociale.

Le comportement de l'individu avec son entourage dans la ville et à la campagne est l'un des phénomènes de la vie sociale, culturelle et économique, à travers lesquels on pourrait détecter d'autres phénomènes dans la structure de la société. Particulièrement lorsqu'il s'agit de connaître l'histoire d'une ville dans une période antérieure, dont la bibliographie historique ne fournit que quelques informations rares qui la définissent. Ceci est caractéristique des deux villes de Médéa et de Miliana.

### **Structure de la famille :**

#### **Le don nuptial *Al-çadâq* et les dettes de l'épouse :**

À l'absence des actes de mariage des deux villes de Médéa et de Miliana aux archives<sup>2</sup>, les actes de *Waqf* nous révèlent un aspect des conditions qui avaient entouré l'acte de mariage et la vie conjugale, notamment la question d'*Al- çadâq* qui est l'un des fondements nécessaires pour lier une relation conjugale conformément aux termes la jurisprudence musulmane<sup>3</sup>. Aussi la possibilité de verser quelques quotas de cette dot après la consommation du mariage<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Deux villes algériennes situées à une centaine de kilomètres au sud-ouest d'Alger, à l'intérieur du pays.

<sup>2</sup> Absence au niveau des archives algériennes, fonds des *Al-Mahâkim Al-Shar'iyah* à Alger, ainsi qu'aux archives nationales d'Outre-Mer à Aix-en-Provence.

<sup>3</sup> Le don nuptial est un élément absolument obligatoire du mariage, voir :

Khalîl Ibn Ishâq Al-Mâlikî, Le précis de Khalîl, traduit par Harkat Ahmed, Beyrouth, Dar El-Fiker, 1995, p.195.

<sup>4</sup> Il est permis que le don nuptial soit retardé jusqu'à consommation du mariage, si le délai est connu :  
 Ibid, p. 207.

Sur le sujet d'*Al- çadâq* à la ville d'Alger à l'époque ottomane, voir les deux articles suivants de :  
 'à 'ishah GHATTÂS :

- « Sijillât Al-Mahâkim Al-Shar'iyah wa 'ahamiyatuhâ Fi Dirâsat Al-Târîkh Al-Iqtisâdî wa Al-Ijtimâ'î Bimujtama' Madînat Al-Jazâ'ir – Al- 'ahd Al-'uthmânî – », in revue Insaniyat, n° 3, Oran, 1997, pp. 69-86.

- « Al- çadâq Fî mujtama' Madînat Al-Jazâ'ir (1672-1854) », in revue Insaniyat, n° 4, Oran, 1998, pp. 23-40.

Il découle du contenu d'un texte qui détermine les héritiers successibles *Rasm Farîdhah* d'une femme décédée que le reste de sa dot qui fut retardée par son mari devint une partie de son héritage : « et le reste de son *çadâq* qui fut retardé par son mari susmentionné, estimé à quarante cinq *Riyâl* et une dette lui revenant de sa part au détriment de ce mari . . . »<sup>5</sup>. Il est bien clair que l'épouse n'avait pas recouvré forcément son *çadâq* reporté après la consommation du mariage, et cela malgré que cette dette demeure au détriment de l'époux qui devrait se soumettre à sa liquidation, sinon ; son mariage sera pratiquement annulé et considéré comme nul selon la législation islamique<sup>6</sup>.

Si le report d'une partie de la dot dans l'exemple évoqué ; en raison du retard de versement deviendra l'héritage de Mme *Fatûmah Bent Ahmad Ben Ghâlib* ; riche et propriétaire des divers biens immobiliers situés à Alger et à Miliana, il fut possible au moins de recouvrer le don nuptial même après le décès de la femme concernée. Dans certains cas, la possibilité du recouvrement n'était pas possible, comme dans cette déclaration des témoins à Miliana en 1150 H / 1738 J.-C. : « le vénéré *Hasan Abû Rîshah* lorsqu'il voulut recouvrer *Al-çadâq* de sa fille *Zulîkhah* qui fut l'épouse de M. *'Allâl Ben Al-Sayid Muçtafâ* susdit de l'ensemble de son héritage, il a dit ; j'ai pris une partie d'*Al-çadâq* de l'héritage de M. *Muçtafâ* qui est libre ; n'est pas fondée *Hubus*, et je n'ai pu recouvrer le tout, car le reste des endroits a été proclamé *Hubus* . . . »<sup>7</sup>.

La question d'*Al-çadâq* ne peut tomber dans l'oubli, alors le témoignage précédent a été déclaré après quarante trois ans de la date du décès de M. *Muçtafâ Ben Sha'bân* et de la réclamation de M. *Hasan Abû Rîshah* à propos d'*Al-çadâq* de sa fille<sup>8</sup>.

Il paraît que le don nuptial retardé ne concerne pas uniquement une certaine catégorie sociale. Il fut lié aux situations de besoin et aux cas de manque. Mais il fut un phénomène général qui a touché même les mariages des gouverneurs et des *Bâys* ottomans tant que la jurisprudence islamique autorise cette procédure<sup>9</sup>. Ceci a été évoqué épisodiquement dans un acte de vente à Miliana, dans le cadre d'une présentation de l'état d'une propriété de *Dâr* sise à *Hûmah Al-Hûkah*. Celle-ci devint la possession de Mme *khadijah Bent Ben Sâlam Âghah* l'épouse du *Bây Ibrâhîm* ; le *Bây* du *Bâylik* de l'ouest algérien : « elle l'a pris de son mari susmentionné à l'équivalent de la dette d'*Al-çadâq* et autre, selon ce qui est décidé et prescrit dans le *Rasm* du *Qâdhî* de l'époque qui porte ses *Anmâq*<sup>10</sup> . . . »<sup>11</sup>.

Le don nuptial retardé comme il fut une faveur au profit des enfants ; quant à l'exemple précédent la maison de Mme *khadijah Bent Ben Sâlam Âghah* devint la possession de son fils *Al-Hâj Muhammad Ben Al-Sayid Ibrâhîm Bâi*. Il fut dans d'autres

<sup>5</sup> Archives algériennes, Fonds de Mahkamah (A.A.F.M.), Carton (C.)34, Document (D.) n° 99.

<sup>6</sup> Khalîl, *op.cit.*, p. 209.

<sup>7</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 83.

<sup>8</sup> Idem.

<sup>9</sup> Louis MILLIOT, *Introduction à l'étude du droit musulman*, Paris, Recueil SIREY, 1971, pp. 301-306.

Et sur les règlements de la dot en général selon la secte malékite voir :

Khalîl, *op.cit.*, pp.206-213.

<sup>10</sup> Rédigé en caractères grands et élégants.

<sup>11</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 16.

cas une disgrâce contre d'autres enfants, dont le cas de *Bent Kujûk 'Alî* à Médéa. Elle avait prétendu : « que son père hérita à tous et elle lui hérita . . . »<sup>12</sup>. Et lorsque *Al-Majlis Al-'ilmî* de la ville a tenu une réunion en 1230 H / 1815 J.-C. sous la présidence du juge *Ahmad Al-Basrî*, il a constaté que sa belle mère - la femme de son père - *Khadîjah Bent Muhammad Ben Qamrîtt* : « a été créditrice de son père après la mort de cette dernière à une somme de douze dinars et demi de son mariage . . . »<sup>13</sup>, Par conséquent, *Bent Kujûk 'Alî* a perdu la somme suscitée et sa part fut diminuée : « puisqu'il a été paru aux *Al-Fuqahâ'* que sa réclamation est valable que pour quatre dinars moins quart . . . »<sup>14</sup>.

Ainsi que pour les dettes de la dot, il se soit incombé d'autres dettes des épouses aux charges de leurs époux. Elles furent caractérisées et indépendantes et en une expression claire et précise « dettes de la dot et autres », comme aux exemples précédents. Ce qui signifie que la femme autant qu'épouse a été propriétaire des biens immobiliers et des biens immeubles d'une manière indépendante à ceux de son époux, dont ; ce qui est signalé dans un document scellé et daté au mois de *Rajab* 1223 H / 1808 J.-C.<sup>15</sup>, sur lequel des témoins attestent que Mme *Khadîjah Bent 'Abd Al-Qâdir* a remboursé ses dettes envers son époux à la somme de dix neuf dinars dans lequel son époux lui cède un immobilier agricole et que les vaches dont elle a été propriétaire reviennent de son propre argent avec lequel son époux *Râbah Ben 'uthmân* les a achetées<sup>16</sup>.

Communément, les documents parlent des dettes ordinaires entre les conjoints à la suite de la citation des dettes de la dot discernées par le terme et déterminées à son montant<sup>17</sup>. Dans un document daté au mois de *Jumâdâ Al-Thânî* 1182 H / 1768 J.-C.<sup>18</sup>, la dette de Mme *Khadîjah Bent Ahmad Ben Rabî'a* envers son mari *Ben'alî* était enregistrée officiellement sur un document en sa possession : « . . . sa dette envers lui, est telle qu'elle est signalée dans un document en sa possession. »<sup>19</sup>. Elle a fait paraître ce document après le décès de son mari et elle s'est approprié sa part d'héritage, dont sa fortune augmenta à la ville de Médéa contenant : « tout *Al-Furn* situé à *Dâr Al-'amal*, avec *Dâr Al-'amal*, les deux *Hânût* et *Al-Kûshah*, et le tout est connu au lieu indiqué à la notoriété publique . . . »<sup>20</sup>.

En outre, l'immobilier rural avait autant d'importance que l'urbain en ce qui concerne le choix de l'épouse pour recouvrer leur dette, quand Mme *Qamrah Bent Al-Hâj Muçtafah* a accepté un *Jnân* situé à *Kâf Slîttan* en dehors de Médéa en compensation à un prêt envers son mari *Muhammad Ben Kâk Mahammad* d'après un témoignage daté au mois de *Rabî' Al-Awal* 1197 H / 1783 J.-C.<sup>21</sup>.

<sup>12</sup> A.A.F.M., C. 52, D. n° 85.

<sup>13</sup> Idem.

<sup>14</sup> Ibid.

<sup>15</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 96.

<sup>16</sup> Idem.

<sup>17</sup> Voir à titre d'exemple le texte figurant aux :

A.A.F.M., C. 34, D. n° 99.

<sup>18</sup> A.A.F.M., C. 52, D. n° 25.

<sup>19</sup> Idem.

<sup>20</sup> Ibid.

<sup>21</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 15.

De quelque manière que se soit, et même au cas où le document ne désigne pas le genre de dette, dont la dette ordinaire se confond par la dette de la dot, ceci n'exclut pas la scène qui fut consistée des époux débiteurs et des épouses créditrices envers eux sous forme de « dette de bienfaisance et de soulagement ». Ceci n'est pas propre aux deux villes de Médéa et de Miliana, mais dans plusieurs autres villes algériennes à l'époque ottomane, et ce jusqu'au début de la colonisation française : « il lui atteste avec reconnaissance personnelle qu'il est débiteur envers elle de la somme de vingt et un *Riyâl Bûjah* <sup>22</sup> à terme de crédit de bienfaisance et de soulagement, par sa déclaration de l'objet à son égard en forme intégrale, il va lui rembourser la totalité selon le *Rasm* de l'échéance et sa décision . . . »<sup>23</sup>.

### **Le mariage/La procréation/La mortalité :**

Le mariage dans la ville de Médéa et de Miliana était soumis à plusieurs facteurs, critères raciaux, et des classifications sociales reconnues déjà par la plupart des villes nord africaines<sup>24</sup>. Généralement le mariage était précoce, et contracté entre familles<sup>25</sup>, mais ceci n'est pas exactement ce qui figure dans les documents d'archives comme source de la thèse. Cependant, la question dont se distingue les documents et attire l'attention ; c'est la modicité des membres de la famille à laquelle on ajoute l'extinction de la progéniture des lignées descendantes d'une part, et d'autre part, le désir des époux à continuer leur vie familiale en cas où un des deux conjoints a perdu l'autre. Et ce par le remariage et l'enfantement ; même dans cas échéant, que le père soit très âgé.

La mortalité a touché les membres de la famille, d'où il suit ; elle se réduit par la disparition de certains membres ou sa totalité, de l'un des parents ou les deux ensemble. Il se peut même que cette famille s'efface définitivement de l'existence<sup>26</sup>. La dévolution du *Waqf* familial vers le dernier dévolutaire qui ne peut s'éteindre *Al-Marja* <sup>27</sup> - le point pieu perpétuel -, est considérée comme un indice suffisant sur l'extinction de la progéniture de la famille, notamment ; que la plupart des fondateurs des parents attribuent des droits à leurs descendants : « tant qu'ils se reproduiront et se multiplieront et que leurs branches s'étendront dans l'Islam, jusqu'au jour où *Allah* héritera la terre et de ceux qui seront sur

<sup>22</sup> Pièce de monnaie algérienne à l'époque ottomane, le moyen de son poids est dix gramme d'argent.

<sup>23</sup> Voir cet exemple à la ville d'Alger à :

A.A.F.M., C. 52, D. n° 121.

<sup>24</sup> Roger LE TOURNEAU, Les villes musulmanes de l'Afrique du nord, Alger, La maison des livres, 1957, pp. 27-33.

<sup>25</sup> Nacereddine SAIDOUNI, L'Algérois rural à la fin de l'époque ottomane (1791-1830), Beyrouth, Dâr Al-Gharb Al-Islâmî, 2001, pp. 322-325.

Voir un exemple sur le mariage contracté entre cousins à Médéa à :

A.A.F.M., C. 52, D. n° 20, n° 139.

<sup>26</sup> A.A.F.M., C.34, D. n° 161.

<sup>27</sup> Tant que le *Waqf* est familial, la désignation à ce titre est nécessaire, *Al-Marja* va jouir du *waqf* après l'extinction de la postérité du fondateur ou les bénéficiaires déterminés par lui à la *Waqfiyah*.

Pour connaître la désignation du dernier dévolutaire, voir :

Fernand DULOUT, Traité de droit musulman et algérien moderne (Doctrine – Coutumes – Jurisprudence et législation), Alger, La maison des livres, 1951, T.III, pp. 187-193.

elle, il est le meilleur des héritiers<sup>28</sup> »<sup>29</sup>. Ils citaient dans leurs *Waqfiyah* la clause de l'anéantissement : « en cas s'ils viennent à s'éteindre jusqu'au dernier, le jour où survient les pigeons sur leurs ensembles sans excepter le supérieur de l'inférieur, alors les endroits susmentionnés deviennent *Hubus* au profit des pauvres *Fuqarâ'* des *Al-Haramayn Al-Sharifayn* la Mecque et la Médine honorées par le Dieu de son prestige et sa force devine . . . »<sup>30</sup>.

Tenir compte de la constitution du *Waqf* en qualité familiale et son arrivé à la fondation des *Waqfs Al-Haramayn Al-Sharifayn* en qualité d'*Al-Marja'*, il est possible qu'au début du dix neuvième siècle, il disparut un grand nombre des familles et la cessation définitive de leurs progénitures sociales, et peut-être ce nombre se rapproche ou engendra une cinquantaine de famille à la ville de Miliana et plus dans la ville de Médéa<sup>31</sup>.

Il se confirme des cas figurant dans les documents dont les parents avaient hérité leurs enfants<sup>32</sup> que la mort était anormale et se produisait à cause du déploiement des épidémies qui rasaient les corps et les âmes collectivement durant l'époque ottomane<sup>33</sup> et jusqu'à la fin du dix neuvième siècle pendant la colonisation française de la région<sup>34</sup>. Ce qui avait influé négativement, sans doute, sur l'espérance de vie des habitants ; si bien que ça atteint la limite minimale à Médéa et à Miliana.

Les habitants avaient levé ce défi demeurant à cause de la dégradation des états sanitaires et de la situation démographique en se mariant à n'importe quel âge et avant la puberté comme s'était répandu autrefois<sup>35</sup>, et l'accroissement par la procréation et de se porter garant de quelqu'un quand s'était possible.

D'après le contexte d'une *Waqfiyah* datée au mois de *Sha'abân* 1185 H / 1771 J.-C. qu'un père d'une famille composée de neuf membres désirait avoir plus d'enfants et les attendait par naissance, sachant que lui qui s'était marié plus d'une fois et sous sa prévenance sa femme *Âminah Bent Ramadhân* et ses trois filles : *Âysha*, *Hanîfah* et *Lâlah Bent Al-Wasîlah*, et ses quatre fils : *Muhammad*, *Ahmad*, *Hamdân* et *Benyûsaf*. Et parmi les raisons qui avaient motivé ce désir de la procréation était l'attente que le né soit un garçon,

<sup>28</sup> La dernière phrase de cette formule est un fragment du sain Coran, voir à titre d'exemple :  
Chapitre 19, Verset n° 40.

Chapitre 21, Verset n° 89.

<sup>29</sup> A.A.F.M., C.24-1, D. n° 33.

<sup>30</sup> A.A.F.M., C.20-1, D. n° 19.

<sup>31</sup> Voir les deux registres des *waqfs Al-Haramayn Al-Sharifayn* qui concernent les deux villes de Médéa et de Miliana à :

Archives d'Outre Mer, 1M1, Bobine n° 66 ; Bobine n° 69.

<sup>32</sup> Voir des exemples sur ce sujet à :

A.A.F.M., C.34, D.n° 92, n° 95.

<sup>33</sup> A.BERBRUGGER, « Un mémoire sur la peste en Algérie depuis 1552 jusqu'en 1819 », in *Exploitation Scientifique de l'Algérie*, 1847, T.II, pp. 205-247.

<sup>34</sup> Djilâli SARI, *Le désastre démographique*, Alger, S.N.E.D., 1982, pp. 53-70.

<sup>35</sup> Voir l'âge dans lequel les pères avaient marié leurs enfants au territoire de la ville d'Alger qui avoisine celui de Médéa et Miliana à :

Saidouni, *op.cit.*, p. 322.

et ne pas s'intéresser à la fille malgré la multiplication de sa présence dans la famille, il se peut qu'elle fut négligée même dans son éducation<sup>36</sup>.

À titre d'exemple, M. *Muhammad Ben Al-Jilâlî Ben Dîdîshe Al-Mâzûnî*<sup>37</sup> à son origine *Al-Malyânî*<sup>38</sup> à sa résidence, avait quatre filles ; deux d'entre elles étaient devenues matures et les deux autres étaient restées mineures. Malgré qu'il soit vieux ; avancé en âge comme c'était décrit dans le document du *Waqf*<sup>39</sup>, en 1146 H / 1733 J.-C., il attribua le bénéfice du *Waqf* à leurs filles et aussi au profit de celui qui serait né pour lui au futur garçon ou fille, parce qu'il attendait et prévoyait leur naissance, et lui qui fut né du début de la deuxième moitié du XVII<sup>ème</sup> siècle.

À Médéa, un homme digne, dénommé *Al-Hâj Hamâdûsh Ben Yûsaf Al-Katâbî* souhaitait que ses quatre filles soient associées au futur au bénéfice du *Waqf* des deux immobiliers tous autres enfants, du sexe masculin ou féminin, qui pourront lui survenir, durant le reste de sa vie, selon la loi musulmane relative à l'héritage " La part de chaque mâle étant égale à celles de deux filles réunies "<sup>40</sup>.

L'instinct de la génération ne concerna pas les pères seulement, les mères aussi avaient ce désir, à titre d'exemple, Mme *Al-Zahrâ' Bent Al-Tilimsânî* résidente à Médéa a enfanté des enfants de son époux *Sî Mûlûd Ben Al-Tabjî*, et elle a promis que son bienfait qui les a touché ; va être aussi au profit de leurs frères qu'elle va engendrer d'un autre époux : « au profit de leurs enfants d'un autre époux sauf *Sî Mûlûd*, si Dieu veut bien le permettre ; puis au profit de leurs enfants et des enfants de leurs enfants, tant qu'ils se produiront et que leurs branches s'étendront dans l'Islam . . . »<sup>41</sup>.

L'attente des enfants à la naissance de la part des pères était ouverte sur le reste de leurs vies. Par contre, les mères deviennent privées à cause de l'âge de stérilité vers la quarantaine. Ce qu'il s'agit que la différence d'âge entre deux époux arriva aux limites maximales qui s'approchent vers les trente ans ou plus. Il se peut que cette différence d'âge entre conjoints nous explique le désir des vieux d'avoir des enfants.

Ce sont des cas nombreux mentionnés dans les documents, même l'un d'eux a préféré leurs enfants qui pourront lui survenir au futur de jouir du bénéfice de son *Waqf* fondé en 1208 H / 1793 J.-C. par rapport aux enfants existants alors qui sont devenues en deuxième catégorie n'avaient pas de droit de jouissance qu'en cas de néant ou après que tous les bénéficiaires susdits viennent à s'éteindre, de même qu'il a attribua aux leurs enfants en vie un autre *Waqf*<sup>42</sup> : « à son profit durant sa vie selon la doctrine d'*Imâm Abû Hanîfah Al-Nu'mânî* et *Mashâ'ikh Balakh* . . . , et après lui, au profit de ceux qui pourront lui survenir au futur, si Dieu veut bien le permettre ; ou bien au profit des enfants existants

<sup>36</sup> M.BENCHENEB, « Lettre sur l'éducation des enfants par Abou Hamed El-R'ssaly », in revue africaine n° 45, 1901, pp. 101-110.

<sup>37</sup> De la ville de Mâzûnah, ancienne ville de l'intérieur, autrefois première capitale du Bâylîk de l'ouest algérien (1563-1701).

<sup>38</sup> De la ville de Miliana.

<sup>39</sup> A.A.F.M., C.52, D. n° 122.

<sup>40</sup> A.A.F.M., C. 52, D.n° 42.

<sup>41</sup> A.A.F.M., C.52, D. n° 137.

<sup>42</sup> A.A.F.M., C.34, D.n° 122.

alors du sexe mâle et femelle selon la loi musulmane relative à l'héritage " La part de chaque garçon étant égale à celle de deux filles réunies . . . »<sup>43</sup>.

Il paraît d'après quelques exemples ; que le nombre des enfants trouvés autour du grand père à sa vieillesse ne dépasse pas dans les meilleurs cas les trois enfants ; quoiqu'ils fussent nombreux auparavant. Alors, M. *Al-Hâj Muhammad Ben M'ammâr Al-Hadhîrî* l'un des *Shuyûkh* de la ville de Médéa selon la description des documents en 1149 H / 1736 J.-C.<sup>44</sup> a déclaré depuis trente temps en 1116 H / 1705 J.-C. qu'il avait cinq enfants: *Muhammad, Ahmad, 'Azîzah, Khadîjah* et *Âminah*<sup>45</sup>, mais ce nombre se réduisit ensuite et devint trois seulement : *Muhammad, Khadîjah* et *Âminah*, donc ; les deux noms d'*Ahmad* et d'*Azîzah* se déroberent. Il est invraisemblable que leur père les a exclu du bénéfice au moment de la constitution du *Hubus* qui a touché tous ses biens en 1149 H / 1736 J.-C.<sup>46</sup>, car il a fondé *Waqf* ses biens en trois reprises dans des dates différentes sans exclure aucun de ses enfants filles ou garçons.

Dans un autre exemple, et selon le contenu d'un *Rasm* de vente scellé<sup>47</sup>, M. *Muhammad Ben 'Âyshah* est présenté en 1137 H / 1725 J.-C. comme un homme digne de foi *Mukram*, et de confiance chez son entourage et chez leur créiteurs, dont les critères cités se réunissent à la personne à partir de l'âge de trente ans. En supposant qu'il avait cet âge à ce moment là, alors ; *Ben 'Âyshah* a déclaré en 1179 H / 1765 J.-C. et après quarante ans de cet âge présumé que ses enfants sont trois seulement : *Muhammad, Ahmad* et *'Alî*, et qu'il attend d'autres pendant le reste de sa vie<sup>48</sup>. D'où il suit qu'il a vécu entre soixante dix et quatre vingt ans.

Le cas lequel le grand père se réunit avec leurs descendants pour vivre dans son ombre est expressif, d'une part et sans doute; du mariage précoce de l'un des deux conjoints au moins, c'est la question qui ne demande pas des arguments. D'autre part ; il indique l'étendue de la famille<sup>49</sup>, si bien que le grand père a vécu longtemps jusqu'à que ses enfants deviennent grands ou ils meurent, alors ; les petits enfants prennent leur place chez lui, notamment le cas où ils ont besoin de prise en charge.

Ce qui confirme cette hypothèse, l'histoire de quatre frères qui acquièrent à Médéa en 1206 H / 1792 J.-C. de leur grand père *Ahmad Ben Qardankiz* le droit de jouissance des immobiliers bâtis et agricoles, en même temps ce fondateur a établi *Waqf* d'autre immobiliers au profit de son propre fils<sup>50</sup>.

Avant cette date et depuis un demi siècle, *Al-Hâj Ahmad Ben Al-Hâj Muhammad Qâsim* avait choisi la même voie lorsqu'il a mis en 1149 H / 1737 J.-C. ses enfants sur un pied d'égalité et à la même classe avec son petit enfant unique en tant que des bénéficiaires des *Waqfs* des immobiliers citadins et ruraux, et que cette égalité concerne aussi les

<sup>43</sup> A.A.F.M., C.34, D.n° 37.

<sup>44</sup> A.A.F.M., C.52, D. n° 115.

<sup>45</sup> A.A.F.M., C.34, D.n° 89.

<sup>46</sup> A.A.F.M., C.52, D. n° 115.

<sup>47</sup> A.A.F.M., C. 52, D. n° 5.

<sup>48</sup> Idem.

<sup>49</sup> Fouad SOUFI, « Famille, femmes, histoire : notes pour une recherche », in revue *Insaniyat*, n° 4, Oran, 1998, pp. 109-118.

<sup>50</sup> A.A.F.M., C.34, D. n° 122.



génération successives : « lorsque l'un du degré viendra à mourir, leur part sera dévolue au plus proche parent de lui . . . »<sup>51</sup>.

Le remariage des pères et des mères suite d'une perte du conjoint ; généralement par le décès du l'un ou l'autre d'après les documents<sup>52</sup>, est l'un des phénomènes courants dans les villes de Médéa et de Miliana. Ce qui engendre la cohabitation des demi-frères, *Rabâ'ib* les beaux-fils et les belles-filles sous le même toit ; le père réuni ses enfants de son ex-mariage et la mère fait la même chose en ramenant ses enfants de l'ex-conjoint.

Il est fort possible d'après ce qu'il paraît que l'attribution des parts d'avance par les fondateurs au profit de leurs enfants à naître ; c'est un genre d'exposition au mariage et l'un des encouragements à se marier pour l'autre partie, dont les parents se rassurent au sujet des dépenses de la vie.

Ce rôle se joue encore dans l'héritage, car les veuves bénéficient de cet héritage pour en faire une fortune. Et en citant à titre d'exemple la situation de Mme. *Zahra bent 'Alī ben Al-Sayidah*, qui a hérité de son mari décédé des biens et des enfants. Ensuite ; elle s'est remariée et a donné d'autres enfants<sup>53</sup>.

#### **Les familles les plus célèbres et les liaisons d'alliance et de généalogie :**

Dans les deux villes de Médéa et de Miliana, et dans chacune à part, les familles des gouverneurs, des soufis, des savants, et celles des notables étaient les plus célèbres, comme c'était le cas pour les familles turques, celles citées une fois dans les documents en tant que des familles de Miliana et parfois en tant que des familles de Médéa.

#### **Les familles des bâys et les officiers de l'armée :**

##### **La famille du bay Hâj 'Uthmân (M.1763) :**

Le bay Hâj 'Uthmân était connu sous le nom de *'Uthmân ben Ibrâhîm Al-kurdî*. Il a vécu au début à la ville de Miliana, là où il a assumé le pouvoir au titre de *Qâyid* dont la ville fut une partie de *Dâr Al-Sultân*, puis il a été nommé Bay au *Bâylik* d'*Al-Tîrî* à Médéa en 1763<sup>54</sup>. Il s'est marié tardivement avec Mme *Fâtimah* la plus petites des filles de *Jân Ahmad*, celui qui avait trois filles qui sont comme suit : *Qâmîr*, *AL-Zahrâ'* et *Fâtimah*, de mères différentes ; dont une d'elles était *'Um 'Awlâd*<sup>55</sup>. *Fâtimah bent Jân Ahmad* est née après la date de 1120 H / 1708 J.-C., car son père a déclaré en cette date qu'il n'avait que *Qâmîr* et *AL-Zahrâ'* seulement<sup>56</sup>.

M. *Jân Ahmad* le beau-père du bay Hâj 'Uthmân n'était pas introduit dans les documents consultés, ni aussi sa position sociale. Mais il était toujours nommé "Al-

<sup>51</sup> A.A.F.M., C. 52, D. n°53.

<sup>52</sup> Voir un exemple d'un remariage d'une femme après le décès de son époux à : A.A.F.M., C. 34, D. n° 115.

et un autre exemple à :

A.A.F.M., C. 34, D. n° 36.

<sup>53</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 18.

<sup>54</sup> Mulây BELHAMISî, « *Madînah Miliana 'abra Al-'uçûr, Madînah Médéa 'abra Al-'uçûr* », in : 'Abd Al-RRahmân Al-Jîlâlî, *Târîkh Al-Mudun Al-Thalâth, Al-Jazâ'ir – Al-Mdiyâh – Milyânâh*, Alger, Éd. Badr Al-Dîn et ses enfants, 1972, pp. 328.

<sup>55</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n°133.

<sup>56</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 111.

*Mu'adham*" et le propriétaire des biens immobiliers ; bâtis et agricoles, intra-muros et extra-muros de Médéa<sup>57</sup>. Donc, sans aucun doute, il est né au 17<sup>ème</sup> siècle et était aussi en vie durant la première moitié du 18<sup>ème</sup> siècle, car en deuxième moitié il a été décrit en tant qu'un défunt<sup>58</sup>. Il était le beau-frère de M. *Muhammad ben Al-Dahlûk* l'un des notables de la ville de Miliana, et l'*Āghâ Ibn çafar* ; avec le premier, on ne sais pas la nature de cette relation d'alliance et son degré, alors que le deuxième ; c'était le père de sa femme *Khadîjah bent 'Alî Blûkbâshî Ibn çafar* ; celle-ci est la mère de *Fâtimah* ; l'épouse du *bây Hâj 'Uthmân*<sup>59</sup>.

Les documents ne citent pas si *Hâj 'Uthmân le bây d'Al-Tîṭrî* à Médéa avait eu des enfants avec sa femme *Fâtimah bent Jân Ahmad*, mais il avait eu deux garçons avec une autre femme : *Muhammad Al-Kabîr* et *Muhammad Al-çaghîr*, qu'ils avaient des hautes positions dans le *bâylik* de l'ouest.

Après le décès de son père, *Muhammad Al-Kabîr* (M.1797) se rapprocha auprès le *bây* de l'ouest algérien *Ibrâhim bây* où il avait épousé sa fille *Fâtimah*<sup>60</sup>. Il était aussi le commandant de la tribu de *Flîtah* au *bâylik* de l'ouest entre (1765-1769), puis l'adjoint du *bây* de l'ouest entre (1769-1779). Entre (1779-1797), il devenait le *bây* du *bâylik* de l'ouest à Mascara et à Oran. Quant à son frère *Muhammad Al-çaghîr*, nommé autrefois *Bûkâbûs*, lui aussi devint le *bây* du *bâylik* d'Oran entre (1808-1813).<sup>61</sup>

Selon certains documents, le *bây Hâj 'Uthmân* avait en 1151 H / 1738 J.-C. un troisième fils au non de *Sulaymân* de son épouse *Khadîjah*<sup>62</sup>. Cette dernière est probablement la même mère du *bây Muhammad Al-Kabîr* né à la même période, ou bien elle est *Khadîjah bent 'Abdallâh* ; la troisième femme du *bây Hâj 'Uthmân* et la mère des trois autres fils : *Ibrâhim*, *Ahmad* et *Muhammad* du *bây* susdit conformément au contenu d'un document daté en 1155 H / 1742 J.-C.<sup>63</sup>

Il paraît que le *bây Hâj 'Uthmân* a épousé *Fâtimah bent Jân Ahmad* à Miliana malgré qu'il était *bây* au *Bâylik d'Al-Tîṭrî* à Médéa. Car son épouse a été la propriétaire des immobiliers et le bénéficiaire des autres fondés *Waqs* à Miliana, où elle s'est remariée avec

<sup>57</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 41.

<sup>58</sup> Voir ceci à :

A.A.F.M., C. 34, D. n° 29 et n° 133.

<sup>59</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 41 et n° 133.

<sup>60</sup> Voir : Balbrawât ben 'Atû, « AL-Bây Muhammad Al-Kabîr - bây Wahrân - 1779-1797 : hayâtuhu wa sîratuhu », in revue ÔSSOUR, n°3, Oran, 2003, pp.157-164.

Voir aussi :

Muhammad ben yûsaf Al-Zayânî, *Dalîl Al-Hayrân wa anîs Al-sahrân fî akhbâr madînat wahrân*, pub.

Par Al-Mahdî Al-Bû'abdallî, Alger, S.N.E.D., 1978, p.203.

<sup>61</sup> Sur le *Bây Muhammad ben 'Uthmân Al-Kabîr* et le *bâylik* de l'Ouest algérien, voir les mémoires du captif français "Thédenat DUVENT" en Algérie :

Emerit MARCEL, « Mémoires de Thédenat natif d'Uzès en Languedoc écrites à Zurich en 1785 », in revue africaine, année 1948, pp. 143-184, 331-362.

Voir aussi la thèse de:

Balbrawât ben 'Atû, *AL-Bây Muhammad Al-Kabîr wa mashrû'ihî Al-Hadhârî 1779-1797*, mémoire de Magister non publiée, département d'Histoire et d'Archéologie, université d'Oran, 2002.

<sup>62</sup> Voir les textes n° 4 et n° 5 en :

A.A.F.M., C.34, D. n° 1.

<sup>63</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 66.

M. *Muṭṭafah Mullah Al-Turkî* durant l'année de 1763 dont son ex-époux le *bây Hâj 'Uthmân* a été assassiné par les *Awlâd Sid Ahmad* ; l'un des fractions de la tribu d'*Awlâd Nâyil*<sup>64</sup>.

#### **La famille du bây Ibrâhîm (M.1776<sup>65</sup>) :**

C'est l'une des familles les plus connues à Miliana, sa célébrité est liée à M. *Abî Ishâq Ibrâhîm* le *Qâyid* de Miliana et le *bây* de l'Ouest à Mascara par la suite. D'autant plus que les liens d'alliance qui unissaient cette famille et la famille de *Hâj 'Uthmân* le *bây* d'*Al-Tîṭrî* à Médéa. Les relations s'étaient renforcées avec la famille d'*Āghâ Sâlam* demeurant à Miliana. En effet, l'épouse du *bây Ibrâhîm* est *Khadîjah bent Muhammad Ibn Sâlam Āghâ* était en très bonnes relations avec *Fâtimah bent Jân Ahmad* épouse de *Hâj 'Uthmân* le *bây* d'*Al-Tîṭrî* à Médéa. Cette dernière lui a accordé la jouissance d'un bien immobilier fondé *Waqf* spécialement pour elle en guise d'amitié<sup>66</sup>.

*Khadîjah* sous la tutelle de son mari le *bây Ibrâhîm* a donné naissance à trois enfants : *Muhammad, Ahmad et Fâtimah*<sup>67</sup> déclarés tous vivant en 1175 H / 1762 J.-C.<sup>68</sup>. Et d'après les documents, elle est décédée avant son fils aîné *Hâj Muhammad* qui l'a hérité puis il est mort peu après elle vers les années 1227 H / 1812 J.-C. ; date du document dont il est déclaré défunt<sup>69</sup>.

Parmi les autres enfants du *bây Ibrâhîm* un garçon nommé *'Alî*, il 'était encore enfant vers les années 1184 H / 1770 J.-C. : « Le petit garçon M. *'Alî* fils de sa grandeur M. *Ibrâhîm bây ... ..* »<sup>70</sup>. *'Alî* a bénéficié d'un *Waqf* d'une *Dâr* fondé par M. *Muhammad* - le *bây* d'*Al-Tîṭrî* à Médéa ultérieurement - à son profit et à l'association de sa fille mineure quand il occupait le poste de *Bayt Al-Mâlîjî* et *Bâsh Abû Al-Akbâsh* à la ville de Miliana<sup>71</sup>. Il se peut que cet enfant est né d'une deuxième femme du *bây Ibrâhîm* qui vivait avec lui à Miliana où résidait sa famille, puis il l'a emmené à Mascara.

Il paraît que le *bây Ibrâhîm* est resté *Qâyid* de Miliana pendant trois décennies ou plus. En 1172 H / 1759 J.-C., il a été présenté par les documents en tant qu'un *Qâyid*<sup>72</sup>, et trente ans auparavant ; c'est à dire en 1141 H / 1729 J.-C., le nom *Ibrâhîm* figure dans un document tamponné comme un *Qâyid* qui possède des propriétés en association avec le

<sup>64</sup> BELHAMISî : *op.cit.*, p.328.

<sup>65</sup> Certains ouvrages donne d'autre date de décès du *bây Ibrâhîm*, voir à titre exemple : Mohamed HADJ-SADOK, *Milyana et son patron (waliyy) sayyid-î AHMED b. yûsuf*, Alger, O.P.U, 1964, p. 111.

<sup>66</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 29.

<sup>67</sup> Il se peut qu'elle soit *Fâtimah* l'épouse du *Bây Muhammad ben 'Uthmân Al-Kabîr*, voir : *Al-Zayânî*, *op.cit.*, p. 203.

<sup>68</sup> C'est la date du document qu'il le présente en tant que vivant, voir :

A.A.F.M., C. 34, D. n° 118.

<sup>69</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 16.

<sup>70</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 162.

<sup>71</sup> *Idem*.

<sup>72</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 29.

*Qâyid Mûsah* aux environs de Miliana. Il avait comme fils un garçon nommé 'Abd Al-Qâdir et deux frères 'Hsan et Muçtafah<sup>73</sup>.

**La famille du bây Muçtafah Ben Sulaymân (M.1798) :**

Le bây du *Tîtrî* à Médéa *Muçtafah Ben Sulaymân* avait comme surnom "*Al-Waznâji*", il a gouverné la ville de Médéa entre (1774-1792)<sup>74</sup>, puis il est parti à Constantine pour être bây aussi entre (1794-1798)<sup>75</sup>. Il s'est marié jeune, et jusqu'à 1196 H / 1782 J.-C ; il a eu une fille unique appelée *Khadîjah*<sup>76</sup>, née avant 1158 H / 1745 J.-C. selon un document de *Mu'âwadhah* du *Waqf* daté en çafar 1202 H / 1787 J.C.<sup>77</sup>

Ce bây attendait la naissance des autres enfants, donc il les attribua des parts d'un *Waqf* familial fondé par lui en même temps qu'il désigna leurs petits enfants de sa fille unique *Khadîjah* en tant que bénéficiaires du *Waqf* susdit : « ... au profit des deux enfants de *Khadîjah* actuellement en vie : *Fâtimah et Muhammad* ... et au profit de tous autres enfants qui pourront survenir au fondateur et à sa fille aussi, si Dieu veut bien le permettre ... »<sup>78</sup>. Il est fort possible qu'il a eu des autres enfants, ou morts nés.

**La famille de Muhammad Bayt Al-Mâlji<sup>79</sup> et Bâsh Blûk Bâshî<sup>80</sup> :**

*Abû 'Abd Allah Sidî Muhammad* était un officier dans l'armée des Janissaires au grade de Capitaine (*Bâsh Blûk Bâshî*) à la ville de Miliana<sup>81</sup>, où il a occupé auparavant le poste de chef de service de la gestion des biens de l'État et son capital (*Bayt Al-Mâlji*)<sup>82</sup> qui revenaient au trésor public après le décès de leurs propriétaires ou l'absence des héritiers. Puis, il devint le bây du *Bâylik Al-Tîtrî* à Médéa à la fin de la deuxième moitié du 18<sup>ème</sup> siècle<sup>83</sup>.

Il s'est marié à sa cousine ; la fille du *Qâyid Hasan* et il a eu des enfants<sup>84</sup>. À la ville de Miliana, sa fille mineure *Khadîjah* restait à sa charge. Celle-ci est née en premier d'une autre femme<sup>85</sup>. Sans tenir compte de la relation de confraternité qui reliait le *Bây*

<sup>73</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 29, n° 48, et n° 135.

<sup>74</sup> Léon CORTÈS, *Monographie de la commune de Médéa*, Alger, éd. Imprimerie algérienne, 1909, p. 16.

<sup>75</sup> Pour connaître des détails en plus sur la vie politique de ce bây, voir :

- Muhammad AL-SALAH AL- 'ANTARĪ, *Faridah manisah fi hâl dukhûl Al-Turk balad Qasantînah wa 'istîlâ 'ihim 'alayhâ 'aw târîkh Qasantînah*, pub. Yahyah BÛ'ZIZ, Alger, O.P.U., 1991, pp. 67-68.

- E. VAYSSETTES, *Histoire de Constantine sous la domination turque de 1517 à 1837. Recueil des notices et mémoires de la société de la province de Constantine*, Constantine, 1869, pp. 459-463.

<sup>76</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 3.

A.A.F.M., C.52, D. n° 8.

<sup>77</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 105.

<sup>78</sup> A.A.D.M., C. 52, D. n° 8.

<sup>79</sup> Le Bayt Al-Mâlji : chargé de la liquidation des successions vacantes ou en déshérence, du service des inhumations et de la surveillance et de l'entretien des cimetières.

<sup>80</sup> Le Bâsh Blûk Bâshî : chef de garnison, représente le divan, voir :

Hamdan KHODJA, *Le miroir, aperçu historique et statistique sur la régence d'Alger*, introduction d'A. Djeghloul, Paris, Sindbad, 1985, p. 121.

*TACHRIFAT-Recueil de notes historiques sur l'administration de l'ancienne Régence d'Alger*, pub. par A. DEVOULX, Alger, imp. du Gouvernement, 1852, p. 20, 26.

<sup>81</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 162.

<sup>82</sup> Idem.

<sup>83</sup> A.A.F.M., C. 52, D. n° 139.

<sup>84</sup> Idem.

<sup>85</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 162.

*Muhammad* susmentionné avec le *bây Ibrâhîm* -le gouverneur de l'Ouest algérien - depuis que ce dernier était le *Qâyid* de Miliana, il y avait une relation plus solide entre eux, dont sa nature n'est pas déterminée dans les documents, a atteint un niveau où le *Bây Muhammad* a fondé un *Waqf* au profit de sa fille *Khadijah* également au profit du fils du *bây Ibrâhîm*<sup>86</sup>, ce qui inspire qu'il existait un lien de parenté entre eux ; un lien d'alliance ou de généalogie.

### **Les familles des savants et des notables :**

#### **La famille du *Waliyy Sîdî Ahmad Banyûsaf* et les apparentés à lui (M.934 H/ 1528 J.-C.) :**

*Sîdî Ahmad Banyûsaf* inhumé à Miliana, est considéré comme l'un des savants et des soufis, les plus célèbres et populaires en Algérie contemporaine. Il a vécu longtemps en déplacement entre les villes et les campagnes, depuis les trentaines du 15<sup>ème</sup> siècle jusqu'aux vingtaines du 16<sup>ème</sup> siècle (9-10 H).

Sa réputation s'est grandie, ses partisans sont devenus nombreux, en Algérie comme au Maroc, son tombeau fut un lieu saint pour les visiteurs et un mausolée pour les disciples et les aspirants<sup>87</sup>. Les sources historiques et les documents d'archives témoignent que ce savant a laissé des enfants, connus des gens et s'apparentant à lui<sup>88</sup>.

Selon les biographies de *Sîdî Ahmad Banyûsaf*<sup>89</sup>, il s'avère qu'il s'est marié avec au moins quatre femmes<sup>90</sup> nommées comme suit :

- *Settî Bent 'Amrû Ben Ahmad Al-Masharfî.*
- *Kalîlah Bent Muhammad Al-Darjî.*
- *'Ā'ishah nommée Al-Zaghlah Bent Qâdah Ben Marzûgah.*
- *Khadijah Bent Muhammad Al-Marîni.*

Il a eu six enfants<sup>91</sup> :

- *Muhammad Ben Marzûgah.*
- *Muhammad Al-Saghîr.*

<sup>86</sup> Idem.

<sup>87</sup> Sur la place de *Sîdî Ahmad Banyûsaf* et sa conduite, voir :

Le Colonel. C. Trumelet, *L'Algérie légendaire, en pèlerinage ça et là aux tombeaux des principaux Thaumaturges de l'Islam (Tell et Sahara)*, Alger, Adolphe JOURDAN, 1892, pp. 399-410.

<sup>88</sup> Voir le récit de voyage d'AL-WARTĪLĀNĪ :

Al-Hussîn Ben Muhammad Al-Saïd AL-WARTĪLĀNĪ, « *Nuzhat Al-Andhâr fi fadhli 'ilmî Al-Târîkh Wa Al-Akhhâr* », pub. par Muhammad Ben Abî Shanab, Alger, Fountana, 1908, p.107.

<sup>89</sup> Parmi lesquelles on cite :

-Abû 'Abd Allah Muhammad Ben Muhammad Ben Al-Qal'î Al-çabâgh, *Bustân Al-Azhâr fi manâqib zamzam Al-Abrâr wa ma' dan Al-Anwâr Sîdî Ahmad Banyûsaf Al-Râshîdî Al-Nasab wa Al-Dâr*, manuscrit, bibliothèque nationale algérienne, n° 1707, n° 1708.

- 'Alî Ben Ahmad Ben Al-Hâj Mûsah, *Ribh Al-Tijârah wa Maghnam Al-Sa'âdah fimâ yata'llaq bi ahkâm Al-Ziyârah ilah dharîh Al-Waliyy Al-çâlih Sîdî Ahmad Banyûsaf Dakhîl Mal'yânah*, manuscrit, bibliothèque nationale algérienne n° 928.

- Sans auteur, *manâqib Abî Al-' Abbâs Ahmad Banyûsaf*, manuscrit, bibliothèque générale de Rabat, n°1427, n° 1471.

<sup>90</sup> HADJ-SADOK, *Op.Cit.*, p.74.

<sup>91</sup> Idem, p.75.

- *Mançûr, Al-'Antarî et Ā'ishah.*

Ainsi, les documents y afférents aux *Hubûs* que nous avons consulté, nous révèlent d'autre part, des noms des enfants et des petits fils de *Sîdî Ahmad Banyûsaf* aux deux villes de Médéa et de Miliana et leurs territoires.

Un document scellé et daté du mois *Rabî' Al-Awal* (1200 H / 1786 J.-C.), qui nous présente un conflit social aux environs de Médéa évoquant une personne nommée *Muhammad Al-Hâj Ben Marzûgah* possédant un immobilier agricole au *Waṭan Rîghah* qui devint après sa mort aux mains de ses héritiers. Il se peut que cette personne est l'une des six enfants suscités et le fils aîné de *Sîdî Ahmad Banyûsaf*<sup>92</sup>. D'après certaines études, l'autorité ottomane en Algérie rapprocha de soi le *Shaykh Ben Marzûgah*, elle lui confia l'*Emârat Al-Haj* (la présidence de la caravane de pèlerinage), comme il a été chargé de porter *Al-çurrah*<sup>93</sup> d'*Al-Haramayn Al-Sharîfayn*<sup>94</sup>. Après lui, leurs petits enfants résidant à *Wâdî Al-Hâmûl* dans la campagne de Médéa s'occupèrent de cet *Emârat*<sup>95</sup>.

Le voyageur algérien *Al-Hussîn Ben Muhammad Al-Saïd Al-Wartîlânî* (M.1193 H / 1779 J.-C.) a raconté dans son récit de voyage « *Nuzhat Al-Andhâr fî fadhli 'ilmî Al-Târikh Wa Al-Akhhâr* » qu'il a contacté dans son premier voyage de pèlerinage M. *Ahmad Ben Al-Ṭaybah* ; le petit fils du Saint *Sîdî Ahmad Banyûsaf Al-Malyânî*, qui était l'Emir de la caravane de pèlerinage en 1153 H / 1740 J.-C.<sup>96</sup>. Il a signalé que les enfants du Saint susdit en somme sont : « vénérables chez les habitants de leurs pays, certains d'eux sont des savants, et tous sont des gens d'*Al-Barakah* (bénédiction) que Dieu soit satisfait d'eux ... »<sup>97</sup>.

On ne peut pas considérer cette description comme une galanterie ou une redondance de la part d'*Al-Wartîlânî*. Car les documents rédigés par les tribunaux débordent aussi par les formules de compliment à chaque fois qu'ils citent quelqu'un de la progéniture de *Sîdî Ahmad Banyûsaf*. Alors, ils le présentent majestueusement et révèlent sa place et son rôle social. À titre d'exemple, le cas de M. *Ben Al-Ṭaybah* dont le nom figure comme un témoin au tribunal en 1125 H / 1713 J.-C. dont on constate les expressions de glorification : « Et M. *Muhammad Ben Sîdî Al-Ṭaybah* ; le bienveillant, fils du *Shaykh Sîdî Ahmad Banyûsaf*, que Dieu le soit utile à nous, a témoigné du contenu de l'acte . . . »<sup>98</sup>.

Parfois, cette présentation s'allonge, les mots de vénération se substituent, tel que l'exemple d'*Al-Hâj Muhammad* : « Le vénéré, le plus majestueux, le vertueux, le plus parfait, l'anachorète, le généreux, *Al-Mu'tamir* (Le pèlerin), M. *Al-Hâj Muhammad* l'Emir de la caravane de pèlerinage auparavant, le fils du défunt M. *'Abd Al-Wâhid Ben Al-Sayyid* le défunt *Al-Khazdadî* fils du *Shaykh Al-Barakah*, notre assistant en cas de calme et de

<sup>92</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 85.

<sup>93</sup> *Al-çurrah* : la totalité des revenus du Waqf *Al-Haramayn Al-Sharîfayn* portée par la caravane de pèlerinage chaque année.

<sup>94</sup> - Abû Al-Qâsim sa'd allah, *Târikh Al-Jaza'ir Al-Thaqâfi mina AL-Qarn Al-'Āshir ila Al-Qarn Al-Râbi' 'Ashar Hijrî (16<sup>ème</sup> -20<sup>ème</sup>)*, Alger, S.N.E.D., 1981, T.I, p. 471.

- HADJ-SADOK, *Op.Cit.*, p.97.

<sup>95</sup> Idem. p. 97.

<sup>96</sup> AL-WARTÎLÂNÎ, *Op.Cit.*, p.107.

<sup>97</sup> Idem.

<sup>98</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 171.

mouvement, *Sîdî Ahmad Banyûsaf*, que Dieu le soit utile à nous, lui et ses semblables . . . »<sup>99</sup>.

Monsieur *Al-Hâj Muhammad Ben 'Abd Al-Wâhid Ben Al-Khazdadî* était en vie en 1175 H / 1762 J.-C. À sa vie, il a été désigné l'Emir de la caravane de pèlerinage. Résidant à la ville de Miliana et propriétaire des immobiliers agricoles au *Waṭan Bûhalwân* à la campagne située au nord entre les deux villes de Médéa et de Miliana. Il a acheté une partie de ladite propriété et hérité l'autre partie de son père. Il s'est marié avec *Halîmah Bent Ahmad Zarrûq* qui a vécu avec sa belle-fille *Rabîbah Fatûmah* et leurs enfants de lui *Al-Sayyid Muhammad Ben Ṭaybah, Al-Sayyid Ahmad, Fâtimah et Ruqayyah*.<sup>100</sup>

Beaucoup de gens ont appartenu à la famille de *Sîdî Ahmad Banyûsaf*, d'autres ont tissé des liens d'alliance avec sa progéniture, alors que certaines personnes à Miliana et son territoire ont été nommées par son nom priant sa bénédiction sans doute.

L'un d'eux est le juge *Ahmad Banyûsaf* qui a vécu durant le 11<sup>ème</sup> siècle de l'hégire / 17<sup>ème</sup> siècle J.-C., il se peut même qu'il a atteint le siècle suivant 12<sup>ème</sup> H / 18<sup>ème</sup> J.-C., parmi ses enfants qui ont été connus : *Muṭtafah, 'Abd Al-Rahmân*, et leur sœur *Ruqayyah*. Ils ont hérité de lui un jardin *Bhayrah* situé à *Al-Fakhârîn* extra-muros de la ville de Miliana, dont M. *Muṭtafah* était le propriétaire par voie d'achat, puis, il l'a constitué *Waqf* au profit de leurs enfants : « *Muhammad, Āminah, Maryam et Aum Al-Hasan*, selon la loi musulmane relative à l'héritage, la part de chaque fils étant égale à celles de deux filles réunies . . . . . ».<sup>101</sup>

Apparemment, M. *Muṭtafah* était favori auprès du tribunal de la ville de Miliana et l'un de leurs conseillers, des savants et des *Fuqahâ'*, quand il a assisté en 1188 H / 1774 J.-C. une séance judiciaire, où il a présenté son témoignage : « Le savant et le légiste M. *Al-Hâj Muṭtafah* le suppléant, *Ben Sîdî Ahmad Banyûsaf*, a témoigné du contenu de l'acte . . . . . »<sup>102</sup>.

Les documents citent d'autres personnes semblables ont été connus par la même réputation à la ville de Miliana et aux villes voisines. Ils étaient à la tête de la société à la deuxième moitié du 12<sup>ème</sup> siècle H / 18<sup>ème</sup> siècle J.-C. et durant les premières décennies du 13<sup>ème</sup> siècle H / 19<sup>ème</sup> siècle J.-C. jusqu'à l'arrivée des Français en Algérie en 1830. Tel que l'exemple du savant *Al-Faqîh M. Muhammad Ben Sîdî Abî Yazâr Ben Sîdî Ahmad Banyûsaf*, qui était lui aussi un homme de confiance chez le tribunal de la ville<sup>103</sup> et l'exemple de M. *'Alî Al-Zanâjî Ben Sîdî Ahmad Banyûsaf*, qui était le propriétaire à la plaine de *Matîjah* d'une part considérable du *Hawsh*<sup>104</sup> *Al-Khayâṭ* situé au *Waṭan Banî*

<sup>99</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 10.

<sup>100</sup> Idem.

<sup>101</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 119.

<sup>102</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 180.

<sup>103</sup> Idem.

<sup>104</sup> Le terme de " Hawsh" signifie plusieurs sens, dont le sens de : ferme, cour intérieure du logement ou province. D'après le chercheur Ahmad Tawfiq Al-Madani : « Le terme Hawsh dans lexicque vocabulaire algérien c'est le terme Hanshîr dans l'usage tunisien, il est plus général que le terme arabe "Al-Hawsh"», et le Hanshîr c'est un terrain qui contient des surfaces vastes. Voir :

*Khalîl* dans le territoire de *Dâr Al-Sulţân* au nord des deux villes de Médéa et de Miliana<sup>105</sup>.

Si on exclut l'hypothèse de la ressemblance des noms, le réputé de la ville de Médéa et son territoire *Al-Shaykh Sîdî Ben Ṭaybah Al-Hâj* appartient lui aussi à la postérité de *Sîdî Ahmad Banyûsaf*. Si bien qu'un document des *Mahâkim Al-Shar'iyah* afférent aux contestations immobilières a énoncé son nom avec grandeur et honneur : « *Al-Shaykh Al-Baraka Sîdî Ben Ṭaybah Al-Hâj* que Dieu nous a couverts de sa bénédiction . . . »<sup>106</sup>.

D'autant plus que le nom de *Sîdî Ben Ṭaybah* a été connu et attribué par la descendance de *Sîdî Ahmad Banyûsaf*, les héritiers de *Sîdî Al-Khallâdî* -le plus connu des enfants de *Sîdî Ben Ṭaybah Al-Hâj* susdit- qui se partagèrent la propriété d'un immobilier agricole à la campagne de Médéa en association avec les héritiers de *Ben Marzûgah*. Ces derniers sont les descendants de *Sîdî Ahmad Banyûsaf*<sup>107</sup>, d'où il suit que ceux-ci et ceux-là étaient des enfants de cousinage ou avaient certains liens de parenté.

En outre, il y avait une personne nommée *Al-Hâj Brâhîm Al-Khallâdî* ; l'un des enfants de *Sîdî Ahmad Banyûsaf*. Celui qui a édifié le monument du Saint susmentionné à la ville de Miliana avec le soutien de l'autorité ottomane, représentée par le *Bây* du *Bâylik* de l'ouest algérien *Muhammad Ben 'Uthmân Al-Kabîr*<sup>108</sup>. La descendance de ce *Waliyy* se trouvait dans plusieurs régions en Algérie, dont les Ottomans étaient en harmonie avec elle, et d'après Marcel BOUDIN<sup>109</sup>, le *Dây Husîn Ben 'Alî Bâshâ* (1818-1830) ; le dernier gouverneur de l'Algérie ottomane ayant été marié avec l'une des petites filles de ce pôle de soufisme.

L'appartenance à *Sîdî Ahmad Banyûsaf* continua à captiver l'attention même après la chute du pouvoir des Ottomans en Algérie, car les Français cherchèrent de leur côté à attirer tout ce qui appartient à ce *Waliyy*. Tel que l'exemple du Maréchal *Bertrand CLAUSEL* ; le commandant en-chef de l'armée française en Algérie<sup>110</sup>, quand il désigna

Ahmad Tawfiq Al-Madanî, *Muhammad 'Uthmân Bâshah Dâ'y Al-Jazâ'ir 1766-1791, Sîratuhu, Hurûbuhu, A'mâluhu, nidhâm Al-Dawlah wa Al-Hayât Al-'âmmah fî 'Ahdîhi*, Alger, E.N.A.L., 1986, p.114.

Voir aussi :

Le docteur WORMS, *Recherches sur la constitution de la propriété territoriale dans les pays musulmans. De la propriété rurale et urbaine en Algérie*, Paris, Imp. de Hennuyer et Turpin, 1844, p.14.

Sur le terme de " Hawsh " chez les Syriens et les Libanais pendant et après l'époque ottomane, voir :

Antoine ABDELNOUR, « Types architecturaux et vocabulaires de l'habitat en Syrie aux XVI et XVII siècles », in l'espace sociale de la ville arabe, Maison neuve et Larose, Paris, 1979, pp. 59-91.

<sup>105</sup> A.A.F.M., C. 24-1, D. n° 33.

<sup>106</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 85.

<sup>107</sup> Idem.

<sup>108</sup> HADJ-SADOK, *Op.Cit.*, p.101.

<sup>109</sup> Marcel BOUDIN, « Notes et questions sur Sidi Ahmed-Ben-Youcef », in revue africaine, n° 66, année 1925, p. 184.

<sup>110</sup> Le Maréchal Bertrand CLAUSEL (1772-1843) a remplacé le comte de Bourmont à la tête de l'armée française en Algérie entre (1830-1831), il revint au commandement d'armée pour la deuxième fois entre (1835-1837).



l'un des apparentés de *Sîdî Ahmad Banyûsaf* en tant que gouverneur de la ville de *Blîdah*<sup>111</sup> et son territoire au nom de la France<sup>112</sup>.

À cette époque même, les plaideurs aux tribunaux avaient provoqué cette appartenance, quoi qu'ils deviennent loin à sa chaîne ou ils sont liés par un lien féminin. Propos rapportés dans le texte suivant du tribunal malékite de la ville d'Alger daté en 1293 H / 1876 J.-C., là où M. *'Alî Ben Muhammad Ben 'Uthmân Al-Turkî* a mandaté M. *'Abd Al-Rahmân Ben Al-Sayyid Hamîdah Ben Dhayf Allah*: « Il le représente pour tirer sa part issue de la grand-mère maternelle de son père : *Al-Hâjjah Fâtimah* plutôt *Ṭûmah* de la postérité du *Waliyy* pieux *Sîdî Ahmad Banyûsaf* ... »<sup>113</sup>.

### **La famille du Al-Faqîh Al-Qâdhî Ibn 'îssah Ben Mazîghî (M. après 1202 H/1788 J.-C.)**

Le légiste *Ibn 'îssah Ben Mazîghî* a vécu pendant le 12<sup>ème</sup> siècle H / 18<sup>ème</sup> siècle J.-C., il se chargea de la consultation juridique *Fatwah* à la ville de Médéa au temps du *Bây Muçtafah Ben Sulaymân Al-Waznâjî*, il assista aux séances du tribunal en compagnie du juge de la ville M. *'Abd Al-Qâdir Ben Al-Fakhâr*<sup>114</sup>, en 1196 H / 1782 J.-C. il fut membre du conseil judiciaire qui a autorisé au *Bây* susdit d'établir un *Waqf* concernant des immobiliers ruraux<sup>115</sup>. Ensuite, il devint le *Qâdhî* de la ville de Médéa et son territoire, où il présida en 1199 H / 1785 J.-C. une séance judiciaire à la présence des deux légistes *Al-'Arbî Ben Banyûsaf Ben Al-'Âbidî* et *Hamîdah Ben Al-Akhal Al-Sharîfî*<sup>116</sup>.

Il n'est pas impossible que Le *Faqîh Ibn 'îssah Ben Mazîghî* est mort au début du 13<sup>ème</sup> siècle H / la fin du 18<sup>ème</sup> siècle J.-C. Attendu, qu'il était encore en vie et en bonne santé au mois de *Shuwâl* 1202 H / 1788 J.-C. « Sain de corps et d'esprit »<sup>117</sup>, alors qu'une dispute familiale sur l'héritage se souleva au mois de *Dhû Al-Hijjah* 1211 H / 1797 J.-C. entre les héritiers du *Faqîh* susmentionné après son décès qui était apparemment récent de la date du conflit<sup>118</sup>.

Le souhait des héritiers de liquider l'héritage a présenté d'un autre côté les membres de la grande famille que Le *Faqîh Ibn 'îssah Ben Mazîghî* l'a pris soins.

- Une petite famille de son fils *Muhammad* - décédé après son père - se compose de la bru *Fâtimah Bent Yahyah Ben Ṭaybah* et leurs enfants *Abd Al-Qâdir et Âminah*.
- Sa femme *Fâtimah Bent Muhammad Ben Jikwâ* qui a enfanté de lui deux filles *Maryam et Fâtimah*.
- Deux enfants de son frère *Al-'Arbî et Abarkân*.<sup>119</sup>

<sup>111</sup> Située au nord, à la proximité des deux villes : Médéa et Miliana.

<sup>112</sup> Le Colonel. C. Trumelet, *Blida, récits selon la légende, la tradition et l'histoire*, Alger, A. JOURDAN, 1887, Vol. II, pp. 971.

<sup>113</sup> A.A.F.M., C. 108-109, D. n° 98.

<sup>114</sup> A.A.F.M., C. 52, D. n° 8.

<sup>115</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 3.

<sup>116</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 128.

<sup>117</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 13.

<sup>118</sup> *Idem*.

<sup>119</sup> *Ibid*.

De même qu'il nous paraît évident de cette contestation familiale que Le *Faqîh Ibn 'îssah* s'est uni lors de son deuxième mariage d'une famille des Maures andalous résidant à la ville de Médéa, dont le commerçant M. *Muhammad Ben Al-Jîk Al-Andalûsî* était le plus connu<sup>120</sup>. Il se peut même que le *Faqîh* est lui aussi un andalou, notamment que la ville de Médéa fut un abri pour plusieurs familles arabes d'origine de l'Andalousie<sup>121</sup>. Dans sa maison il y avait des objets en cuivre, des tapis et des armes, sa bibliothèque avait contenu : « des livres de *Fiqh*, de grammaire, de *Hadîth*, de jouets, de théologie et autres ... .. »<sup>122</sup>.

La famille de *Ben Jîkwâ*, le beau-frère du *Qâdhî Ben Mazîghî* était une famille connue au 18<sup>ème</sup> siècle, parmi laquelle des garçons et des filles possédaient plusieurs immobiliers intra-muros et extra-muros de la ville de Médéa<sup>123</sup>.

**La famille du Al-Faqîh Al-Muftî Sîdî Muhammad Ben Al-Hâj Salâmah (M. après 1159 H / 1746 J.-C.):**

Le *Muftî Sîdî Muhammad Ben Al-Hâj Salâmah* est né au 17<sup>ème</sup> siècle, car en 1118 H / 1706 J.-C. il était le *Muftî* de Médéa selon un texte d'un *Rasm* rédigé par les '*Udûl* du tribunal de la ville de Médéa<sup>124</sup>, et d'après le contenu de ce document d'archive qui l'a présenté, il était un orateur loquace, un tribun populaire excellent et un homme digne de foi, dont il a acquis une célébrité ; faisant l'admiration de tous ; de la populace, et de l'élite de la société tel que les savants et les militaires :« Son Altesse, le *Muftî*, l'orateur et le prédicateur ingénieux *Sîdî Muhammad Ben Al-Hâj Salâmah* . . . »<sup>125</sup>.

Après que *Sîdî Muhammad Ben Al-Hâj Salâmah* s'installa pour la *Fatwâ* à la ville de Médéa et son faubourg où il a dressé des actes auprès le tribunal<sup>126</sup>, il devint le juge de ce tribunal dans la suite pendant le 18<sup>ème</sup> siècle. Il est fort possible que cette personne soit décédée à la deuxième moitié du siècle<sup>127</sup>, car il était encore en vie en 1159 H / 1746 J.-C. ; la période pendant laquelle il a déclaré *Waqf* l'ensemble de leurs immobiliers citadins et ruraux, ainsi que son domicile situé à la proximité de la mosquée de *Hûmat Al-Jâmi' Al-A'dham* dans l'enceinte de la ville<sup>128</sup>.

Les enfants et les petits enfants du ledit *Faqîh* sont devenus célèbres ; par leur crainte de Dieu, leur culture et leur situation sociale caractérisée. Certains d'eux ont été favorisés auprès de la direction du *Bâylik Al-Tîtrî*, ils s'affiliaient à la justice. Parmi lesquels, on cite :

- Le *Faqîh Al-'Arbî Ben Al-Hâj Salâmah* qui était le président du conseil judiciaire de Médéa en 1192 H / 1778 J.-C.<sup>129</sup>.

<sup>120</sup> A.A.F.M., C. 52, D. n° 20.

<sup>121</sup> Cortès, *Op.Cit.*, pp. 56-57.

<sup>122</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 13.

<sup>123</sup> Consulter des exemples à ce propos à :

A.A.F.M., C. 34, D. n° 66.

A.A.F.M., C. 52, D. n° 20.

<sup>124</sup> A.A.F.M., C. 52, D. n° 30.

<sup>125</sup> *Idem.*

<sup>126</sup> *Ibid.*

<sup>127</sup> A.A.F.M., C. 52, D. n° 60.

<sup>128</sup> *Idem.*

<sup>129</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 51.

- Le savant *Banyûsaf Ben Al-Hâj Salâmah* qui était membre au conseil du *Muftî Muhammad Ben Abî Nuwwah*, de même qu'il a accueilli les plaideurs et il a témoigné à la confirmation des contrats<sup>130</sup>.

Le lecteur *Al-Muqri' Al-Hâj Ahmad* qui a récité le Saint Coran, a été convoqué en 1229 H / 1814 J.-C. - d'après un *Rasm* de contestation judiciaire - par le tribunal de Médéa quand leurs cousins : *Al-Hâj Zarrûq, Sî Ben 'îsah, Al-Saddîq* et *Muhammad* ont intenté un procès devant la justice à propos de : « *Al-Dâr* collée à *Al-Jâmi' Al-A'dham* située à l'intérieur de la ville de Médéa, ainsi que l'écurie à son voisinage, de l'héritage de leur grand père M. *Muhammad Ben Al-Hâj Salâmah* . . . avec tout ce qui est à sa propriété en bas de la caverne *Al-Kahf* ... .. »<sup>131</sup>.

---

<sup>130</sup> A.A.F.M., C. 34, D. n° 108.

<sup>131</sup> A.A.F.M., C. 52, D. n° 21.